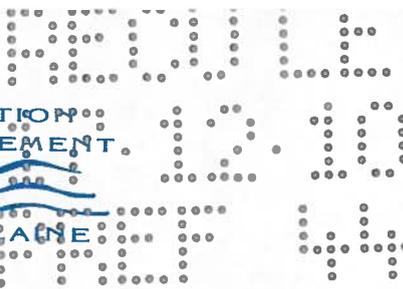




INSTITUTION  
D'AMÉNAGEMENT  
DE LA VILAINE



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
du Vendredi 10 Décembre 2010  
A 15 h 00- à LA ROCHE BERNARD

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Vendredi 10 Décembre 2010 à 15 h 00** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de M. Yvon MAHE.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Philippe BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan

*Absents Excusés :*

- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Auguste FAUVEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

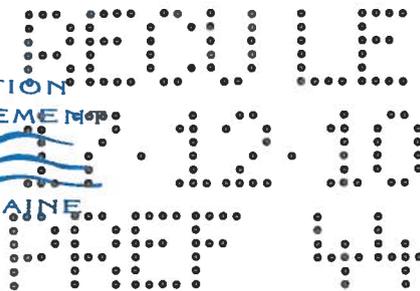
- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint de l'I.A.V.,
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur PAILLOT, Payeur Départemental.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...



INSTITUTION  
D'AMÉNAGEMENT  
DE LA VILAINE



---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
du Vendredi 10 Décembre 2010  
A 15 h 00– à LA ROCHE BERNARD

---

**IV– CONVENTIONS – CONTRATS - MARCHES**

**4– Marché de travaux de réparation des maçonneries et ravalement des peintures Extérieures au Barrage d'Arzal : Marché SADE – Avenant n° 01**

Un marché de réfection du barrage d'Arzal (travaux de réparation des maçonneries et voiles en béton armé, étanchéité, imperméabilité et ravalement des peintures extérieures) a été passé le 27 mai 2009 avec l'entreprise SADE pour un montant de 948 000 € HT.

En cours de chantier, il s'avère que des certaines modifications doivent être prises en compte sous forme de passation d'un avenant ayant pour objet :

- ⇒ la définition des travaux supplémentaires à exécuter par l'Entreprise ;
- ⇒ la passation d'un prix provisoire en prix définitif ;
- ⇒ la modification du détail estimatif et le nouveau montant du marché ;
- ⇒ la prolongation du délai d'exécution.

**Définition des travaux supplémentaires**

1) Les quantités initiales prévues au marché ont sensiblement augmenté, ce qui a pour conséquence de modifier le montant initial de 2,28 %.

2) Lors du décapage du béton, il s'est avéré que le support béton a mal supporté les conditions de décapage et s'est dégradé bien au-delà du résultat attendu. Par conséquent, il a fallu prévoir sur certaines parties de l'ouvrage un resurfaçage pour pouvoir recevoir le système de peinture dans de bonnes conditions.

3) Le système de réparation des fissures sous les voûtes des deux ponts, prévu initialement au marché, ne pouvait être appliqué sur tout le linéaire et en particulier sur les fissures supérieures à 3 mm. Il a été décidé de modifier le système pour répondre à l'ensemble des exigences techniques.

La conséquence de ces deux prix nouveaux (points 2 et 3) est une augmentation de la masse des travaux de 6,55 %, soit une **augmentation totale du prix du marché de 8,83 %**.

**Passation d'un prix provisoire en prix définitif**



Après négociation, le prix provisoire n° 311 est passé en prix définitif et le mètre carré sera payé 43,80 € HT.

### **Modification du détail estimatif et nouveau montant du marché**

Le nouveau détail estimatif est joint en annexe.

Le montant du marché fixé initialement à 948 000,00 € hors taxes est en conséquence porté à 1 031 732,29 € hors taxes (Un million trente et un mille sept cent trente deux euros et vingt neuf centimes), **soit une augmentation du montant du marché de 83 732,29 € hors taxes (100 143,81 € toutes taxes comprises) entraînant une plus-value de 8,83 % du montant du marché initial.**

### **Prolongation du délai d'exécution**

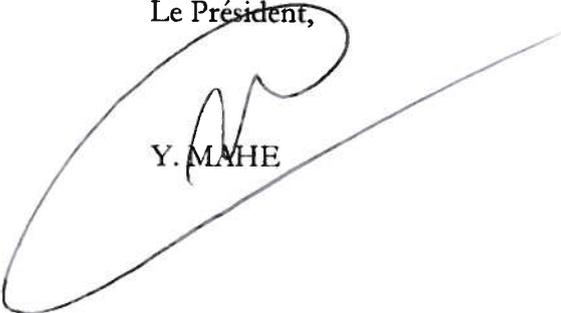
En raison des travaux supplémentaires de resurfaçage, il y a lieu de prolonger le délai d'exécution des travaux de 35 jours. La fin du nouveau délai contractuel est donc fixée au Mardi 11 Janvier 2011.

**La Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour, a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **Approuve cet avenant n° 01 au Marché passé avec l'entreprise SADE**
- **Charge le Président de la signer.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

  
Y. MAHE